

INFORMATIONS MÉDICALES IMPORTANTES

Diffusé sous l'autorité de l'ANSM

DARATUMUMAB

janssen  Oncology

PHARMACEUTICAL COMPANIES OF 

**Dans une situation d'urgence, ou si vous trouvez
cette carte, veuillez contacter le médecin suivant :**

Nom du Médecin/Nom de la clinique,
du centre ou de l'hôpital :

Numéro de téléphone :

PATIENTS traités par daratumumab :

AVANT toute transfusion sanguine, montrez cette carte aux professionnels de santé. Cette carte doit être portée et présentée jusqu'à 6 mois après l'arrêt du traitement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la notice du daratumumab.

Carte Patient

Nom : _____

Je reçois actuellement le médicament suivant :

daratumumab, anticorps monoclonal
pour le traitement du myélome multiple ou de l'amylose AL

OU

J'ai arrêté ce traitement le : ____/____/____

Cher professionnel de santé,

Le daratumumab est associé à un risque d'interférence avec les examens immuno-hématologiques. Le test de Coombs indirect (test indirect à l'antiglobuline [TIA]) peut restituer un résultat positif chez les patients traités par daratumumab, même en l'absence d'anticorps irréguliers dans le plasma du patient. Cet effet peut persister jusqu'à 6 mois après la dernière perfusion. La détermination du groupe ABO et du Rhésus du patient n'est pas affectée.

En cas de transfusion urgente, des concentrés de globules rouges ABO/RhD compatibles, sans épreuve directe de compatibilité, peuvent être administrés, conformément aux pratiques locales des établissements de transfusion sanguine.

*Pour plus d'information sur le daratumumab,
veuillez consulter la notice sur :*

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>

ou contacter le Service Clients Janssen

au 0 800 25 50 75 (ou, depuis les DROM-COM

et l'étranger au +33 (0) 1 55 00 40 03)

ou téléchargez le document de référence suivant disponible à l'adresse :

<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/trf.13069/epdf>

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information.

Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>.

En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.